

Qu'est-ce que le paysage ?

FICHE QUESTIONS SUR... n° 07.07.Q02

Mots clés : paysage - écologie paysage - professionnel paysage - politique publique paysage

Pour le sens commun, le paysage est "ce qui se voit d'un pays". Il suppose un spectateur, un point de vue (un lieu pour voir), engendre une appréciation (un jugement, une émotion, un sentiment) et permet une connaissance, scientifique ou non.

Un double sens artistique et géographique

Connue dès l'époque romaine, la notion de paysage est réapparue avec force à la fin du XV^e siècle dans le langage des peintres des Pays-Bas, puis en Italie et en France au XVI^e siècle. Elle fait référence à deux significations historiquement conjointes :

- d'une part, à un genre de peinture de scènes en général rurales (la peinture de paysage),
- d'autre part à un territoire sociopolitique identifié par des caractéristiques historiques et géographiques propres.

Cette identité est souvent idéalisée par les images de paysages, hier (*Figure. 1*) comme aujourd'hui.

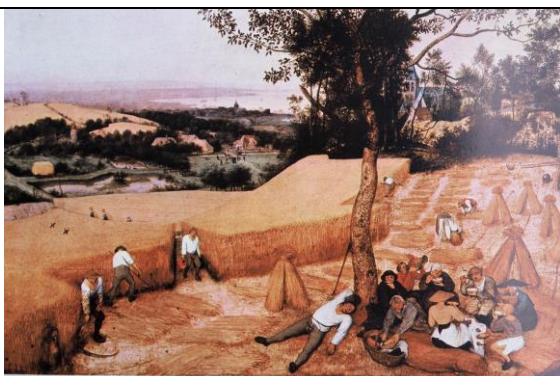


Figure 1 : Pieter Brueghel l'Ancien, La moisson, 1565

En Europe, le mot est formé à partir de *pays* (paysage en français, *paesaggio* en italien ...), de *land* (*landchap* en flamand, *landscape* en anglais), ou de *kraj* (*krajina* en slovène et en tchèque).

À l'origine, la notion de paysage existe dans d'autres cultures que celles de l'Europe, notamment en Chine où elle est apparue au VII^e siècle après J-C. Dans les sociétés traditionnelles, totémistes et animistes, la notion implicite de paysage (le mot n'existe pas) fait appel à des relations symboliques à l'espace et à la nature. Dans les domaines des arts visuels et de la littérature, le paysage prend un sens

culturel, notamment esthétique et poétique, mais aussi vernaculaire : comme le montrent les scènes valorisées par les pratiques touristiques ou artistiques (*Land art* par exemple). Dans celui des sciences, son sens varie avec les disciplines qui en font usage.

Le paysage des géographes et des écologues

Depuis le début du XIX^e siècle jusqu'aux années 1950, la géographie physique et humaine a considéré le paysage comme un objet majeur de connaissance scientifique. Avec la notion de *genre de vie*, variable avec les régions, Paul Vidal de la Blache (1845-1918) a fait du paysage une production des sociétés confrontées aux ressources et contraintes locales de la nature. Tombé en disgrâce après la seconde guerre mondiale, le paysage sera réhabilité dans les années 1970 par le géographe Georges Bertrand, en associant son sens esthétique et symbolique aux notions naturaliste et politique de *géosystème* et de *territoire*. On dénombre aujourd'hui environ 2 000 types de paysages en France (*Figure 2*).

Aujourd'hui, pour les géographes, le paysage peut prendre trois sens complémentaires :

- le paysage comme *filtre socioculturel* des relations sensibles et utilitaires à l'espace et à la nature, variable avec l'histoire locale des sociétés ;
- le paysage comme *géosystème*, produit des interactions de facteurs abiotiques (le sol et le climat) et biotiques (le végétal, l'animal et l'homme) ;
- et le paysage comme *construction sociale et politique* propre à un territoire et à la société qui l'habite.

Développée aux États-Unis dans les années 1980, puis importée en Europe où elle était née, l'écologie du paysage (*landscape ecology*) a introduit l'espace et les activités humaines dans les sciences des écosystèmes

et de la biodiversité. Elle s'intéresse à la structure spatiale des paysages qui détermine les capacités de circulation et de reproduction des populations animales et végétales spontanées. À cet effet, elle distingue dans la matrice agricole (les champs), forestière ou urbaine, les réservoirs de biodiversité (les taches) et les couloirs de connexion (les corridors) qui relient les premiers. Cette connaissance se déploie depuis l'échelle géographique de la biosphère jusqu'à celle de la haie, de la parcelle agricole ou du jardin public. Elle nourrit

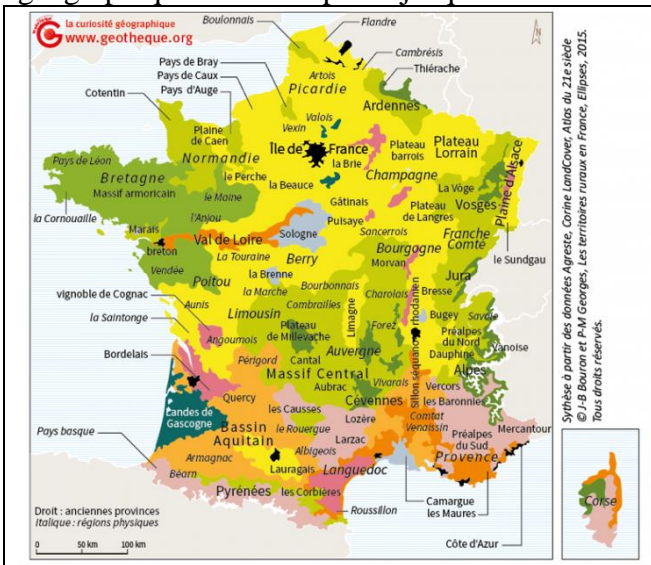


Figure 2 : Carte synthétique des paysages en France, 2015, Jean-Benoît Bouron, <http://geotheque.org/carte-des-paysages-ruraux-francais-bouron-georges/>

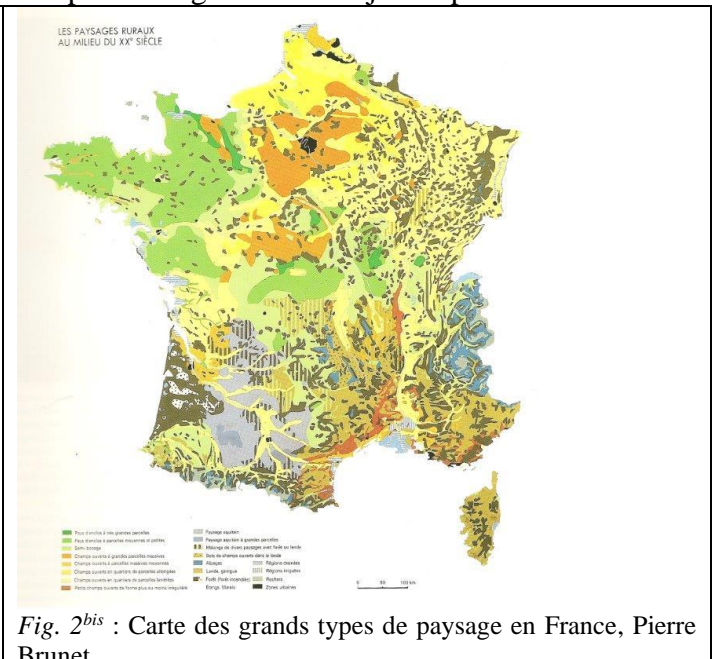


Fig. 2bis : Carte des grands types de paysage en France, Pierre Brunet

les politiques publiques luttant contre la fragmentation et l'homogénéisation des paysages, dommageables à la biodiversité. Pour cette discipline, le paysage a un sens dérivé de celui de géosystème (Figures 3 et 4).



Fig. 3 : Paysage agricole de Champagne, Y. Arthus-Bertrand



Fig.4 : Paysages de milieux humides, affiche FRAPNA, 1992

D'autres définitions, toutes aussi légitimes que les précédentes, ont été données par les historiens de l'art et des jardins, les archéologues, les économistes, les anthropologues, ainsi que par les spécialistes de littérature, d'esthétique et de philosophie.

Celle donnée par la *Convention européenne du paysage* de Florence, qui est d'inspiration juridique et géographique, fournit le cadre des politiques publiques de paysage mises en œuvre par les gouvernements ; elle souligne clairement le double visage, matériel et immatériel, objectif et subjectif, naturel et culturel de la notion de paysage, et peut être prise comme référence commune : "*Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations*" (Article 1 de la Convention).

En 2009, cette définition est interprétée par le *Réseau européen des autorités régionales et locales pour le développement de la Convention européenne*, sous la forme : "*Le paysage est chaque chose qui nous environne : de notre voisinage aux routes que nous empruntons, jusqu'aux lieux les plus extraordinaires*" (We are the landscape, RECEP-ENELC, 2008). Le paysage n'est plus seulement vu mais vécu.

Le paysage des politiques publiques

Les paysages sont des productions des activités humaines pour des raisons sociales (habiter quelque part), économiques (produire et vendre des biens notamment agricoles et forestiers) et culturels en fonction des règles et des croyances admises par chaque société. Dans tous les pays, existent des règles, juridiques ou non, implicites ou explicites, pour encadrer la production des paysages. Mais, du point de vue de l'intérêt général, le devenir des paysages est partagé entre deux enjeux majeurs, soit le souvenir et la conservation de ce qui a été, soit l'oubli pour faire place à de nouvelles activités, notamment économiques.

En France, depuis la fin du XIX^e siècle, les paysages ont donc fait l'objet d'une régulation juridique intense selon trois processus historiques qui se superposent :

- Au cours de la première étape dite culturelle, toujours actuelle, la notion de paysage se traduit de façon institutionnelle par la production d'un patrimoine archéologique et historique, notamment architectural et artistique. Ce processus de conservation s'appuie, notamment, sur la loi de conservation des monuments historiques de 1913, et sur celle de protection des sites à caractère pittoresque, historique, artistique, légendaire et scientifique de 1930, puis sur les actions de l'UNESCO pour inscrire les sites remarquables au patrimoine mondial depuis 1972.

- À partir du début du XX^e siècle, une politique de protection des patrimoines naturels est appliquée. Avec la création du ministère de l'Environnement en 1971, la fondation du *Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres* en 1975 et la *loi sur la protection de la nature* de 1976, la France traduit dans le droit les premières injonctions internationales (la *convention internationale de Ramsar sur la protection des zones humides* en 1971, par exemple). Suivront les directives européennes de 1992 sur la *protection des habitats naturels*, celles de la *stratégie paneuropéenne de la diversité* de 1995 et du *réseau européen Natura 2000*, et enfin les *lois Grenelle* de 2008 et 2010 créant la politique de la *Trame verte et bleue* et les *schémas régionaux de cohérence écologique* (Fig. 5).

- La troisième étape s'intéresse en priorité aux paysages ordinaires. Avec la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages (1993), sont prévues l'approbation et la mise en œuvre d'une charte de paysage par les élus dans le cadre de la charte intercommunale des parcs naturels régionaux. En 1995, le ministère de l'Équipement met en place les *plans de paysage* à intégrer aux documents d'urbanisme, une autre lance les *atlas de paysages départementaux et régionaux* aujourd'hui terminés. Parallèlement sont mis en place les *observatoires photographiques de paysage*. Dans cette troisième phase, la notion de paysage est traduite surtout en termes de cadre de vie ordinaire et quotidien. Elle cherche à s'ajuster aux injonctions internationales du développement durable et de la transition climatique et énergétique, et européennes relatives au débat public démocratique. Cette nouvelle interprétation qui introduit la notion de gouvernance paysagère des territoires, toujours actuelle, s'ajoute aux précédentes étapes de réglementation. Elle s'inscrit dans le cadre de l'application de la *Convention européenne du paysage* signée à Florence en 2000, et ratifiée par la France en 2006.

Ces trois catégories de politiques publiques paysagères ont amené l'État à former des professionnels du paysage pour mettre en œuvre, avec les collectivités, les actions de régulation prévues par les lois.

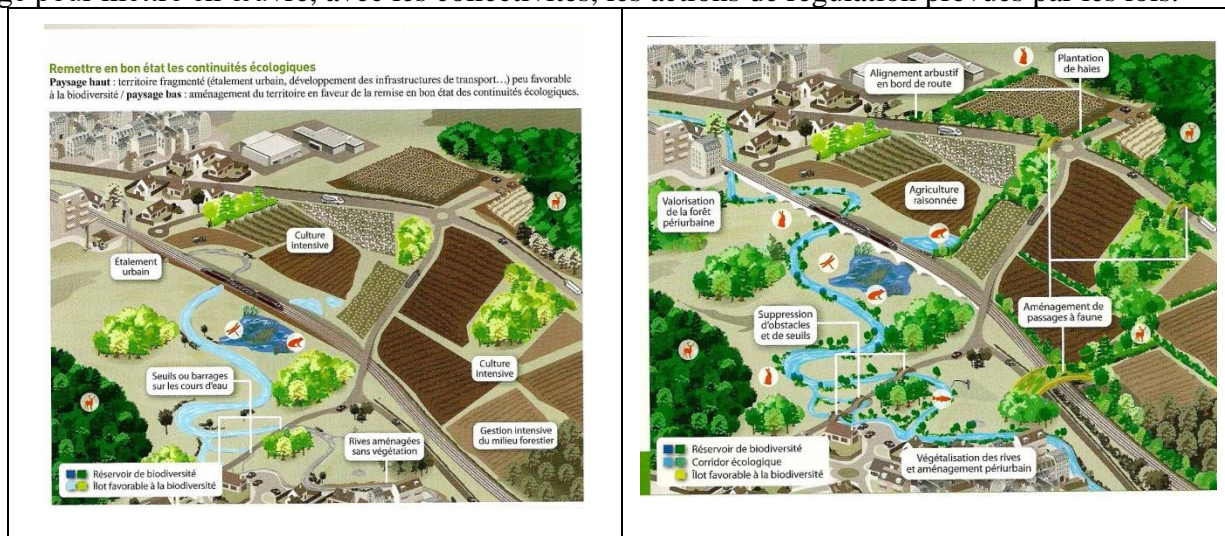


Fig. 5-Extrait d'une plaquette du Ministère de l'Environnement, (à gauche, paysage fragmenté, à droite, paysage non fragmenté)

Le paysage des professionnels du paysage

Pour ces praticiens, le paysage est un outil des actions d'aménagement des espaces ruraux et urbains.

Pour les paysagistes concepteurs (les architectes paysagistes dans une soixantaine de pays), le paysage (ou paysagisme) est un métier (*landscaping*) et une profession organisée (*landscape architecture*). Pour la *Fédération Internationale des Architectes Paysagistes* (IFLA) créée en 1947 : "*Landscape architects create places for people to live, work and play, and places for plants and animals to thrive. They also speak up for and care our landscapes*". Leur outil principal est le projet dit "de paysage" indiquant comment les espaces extérieurs aux édifices, autant que les territoires dans leur ensemble, peuvent être aménagés en y apportant la qualité esthétique et fonctionnelle recherchée. Ils en sont les maîtres d'œuvre et souvent deviennent des conseillers des maîtres d'ouvrage publics ou privés. Leurs compétences s'exercent à différentes échelles



Fig. 6 : le vignoble de la commune de Saint-Émilion, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en décembre 1999 en tant que paysage culturel. Cl. P. Donadieu

spaciales (du périmètre d'un département ou d'une commune, aux détails d'un espace public urbain). Le plus souvent ces savoir-faire sont hérités des paysagistes architectes ou jardiniers, mais se transforment en Europe en fonction des orientations de la *Convention européenne du paysage* de Florence. Pour les experts de l'UNESCO, comme pour ceux du Conseil de l'Europe (CE), les professionnels du paysage sont surtout des gestionnaires de paysage qui "*accompagnent un processus de formulation, d'articulation et de déploiement d'un ensemble de stratégies visant à valoriser un paysage donné, et à améliorer la qualité de vie de la population dans le cadre du développement durable*". (CE, 2016). Pour ces professionnels, qui peuvent être paysagistes concepteurs, mais également géographes, écologues, environnementalistes, agronomes, forestiers, urbanistes, la gestion du paysage est d'abord un programme d'actions au service du bien-être des populations et de la construction de l'identité visible des territoires locaux et régionaux.

Pierre DONADIEU, membre de l'Académie d'Agriculture de France

mars 2022

Ce qu'il faut retenir :

Le paysage est une notion polysémique ancienne qui rend compte des relations réelles et souhaitables établies par les sociétés humaines avec leurs espaces de vie. C'est à la fois une ressource économique, sociale et environnementale, un outil d'aménageur et un horizon de l'action publique. Le paysage donne un visage aux territoires, exprime l'intention visible de construire et de transmettre des biens communs. Il informe sur la transformation des espaces de la vie humaine et non humaine. Il a pris le sens de milieu vivant, individuel et collectif.

Pour en savoir plus :

- Jean-Luc CABRIT (coordonnateur), Marie-Christine SOULIÉ et Jean-Pierre THIBAUT : *Démarches paysagères en Europe, Éléments de parangonnage pour les politiques publiques françaises*, CGEDD, 2017.
- Conseil de l'Europe : *Dimensions paysagères*, Strasbourg, 2017.
- Pierre DONADIEU : *Sciences du paysage, entre théories et pratiques*, Paris, Lavoisier, 2012.
- Yves LUGINBÜHL : *La mise en scène du monde, Construction européenne du paysage*, Paris, CNRS, 2014.
- http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010731-01_rapport_cle22f995.pdf